

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 6
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET Fixation des tarifs de partenariat pour les animations de la Fête de la Ville du 20 mai 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt et un février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoint : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JL. DELERIN	à	J-M. DURAND
V. RADAOARISOA	à	F. GAGNARD
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fête de la Ville représente l'évènement majeur de la Commune en termes d'animation culturelle, cette dernière entend offrir un cadre valorisant pour une communication efficace et performante en proposant aux commerçants, entreprises et partenaires économiques un choix entre plusieurs types de partenariat avec des tarifs différents en fonction de la prestation préconisée, lors de la Fête de la Ville, le 20 mai 2017.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017 **DEL170227_13**

Affiché le

ID : 092-219200326-20170227-DEL170227_13-DE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à fixer les tarifs de partenariat des commerçants, entreprises et partenaires économiques lors de la Fête de la Ville 2017 ainsi qu'il suit :

Partenariats	Tarif en € TTC
Insertion du nom ou du logo dans les supports de communication (Affiches, dépliants, banderoles, site Internet et Fontenay Mag)	200,00 €
Insertion du nom ou du logo dans les supports de communication (Affiches, dépliants, banderoles, site Internet et Fontenay Mag) + Parrainage d'une animation ou du podium	500,00 €
Insertion du nom ou du logo dans les supports de communication (Affiches, dépliants, banderoles, site Internet et Fontenay Mag) + Présence sur l'un des espaces de la fête à travers un stand promotionnel	1 000,00 €
Partenaire officiel de la fête : insertion du nom ou du logo dans les supports de communication (Affiches, dépliants, banderoles, site Internet et Fontenay Mag) + signalétique terrain + communiqués de presse + tous supports de présentation	1 500,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

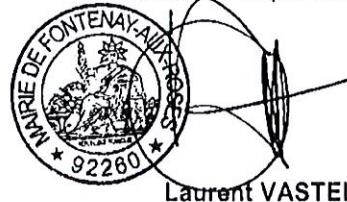
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 09/03/17

Publication/Affichage du 09/03/17 au 09/05/17

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive 'L' followed by a flourish.